



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

69243

Distr.:
LIMITEE
E/ECA/PSD.4/13
28 février 1986
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quatrième session de la Conférence
conjointe des planificateurs,
statisticiens et démographes africains

Addis-Abéba, Ethiopie, 3-12 mars 1986

PROJET DE PROPOSITION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION (SOCIETE)
DES PLANIFICATEURS AFRICAINS

I. Introduction

Partout dans le monde les spécialistes s'organisent en général en associations qui leur servent de cadre pour des échanges d'idées et la diffusion des résultats de leur recherche. Ces associations servent également en général de tribunes où d'une façon ou d'une autre, ils exercent des pressions à propos de problèmes critiques de politique économique et sociale. Les conférences/séminaires annuels ou biennaux de certaines associations professionnelles sont également l'occasion de recrutements de personnel qualifié.

La création d'une association de planificateurs africains se justifie par la nécessité de réunir les planificateurs de la région africaine en vue d'une réévaluation continue du processus de planification qui, après les deux décennies et demi passées de développement, semble avoir avorté, et en vue également de l'enrayement de la détérioration du niveau de vie de l'africain moyen. Il est, en fait, difficile de dire si les progrès réalisés au plan de la situation économique et sociale, si progrès il y a eu, peuvent être attribués à l'effort de planification et non tout simplement à des circonstances fortuites. C'est pour cette raison que l'on ne se fie guère à la planification en tant que stratégie de transformation structurelle et de développement en Afrique.

L'association des planificateurs africains offrira une tribune où les planificateurs de l'économie et les aménagistes du territoire pourront procéder à une évaluation critique continue du processus de planification à travers des échanges d'idées et la diffusion d'informations sur les nouvelles techniques et stratégies d'élaboration, d'exécution et de suivi des plans.

2. Objectifs

L'association servira de tribune au niveau régional/panafricain pour l'analyse des politiques et l'instauration d'un dialogue continu sur des questions d'intérêt général aux niveaux national, sous-régional et régional. Elle s'attachera en particulier à l'étude de réformes possibles et à l'introduction de techniques nouvelles qui pourraient considérablement améliorer l'efficacité du processus de planification.

3. Activités

Compte tenu des objectifs ci-dessus la Société devra entreprendre les activités suivantes:

- . Organisation de réunions annuelles des planificateurs africains;
- . Parrainage de séminaires et de travaux de recherche dans un cadre de coopération;
- . Publication d'une revue annuelle (ou semi-annuelle) sous la direction d'un Comité de rédaction choisi parmi les membres de l'Association.

4. Membres

Les membres de l'Association seront choisis en raison de leur mérite personnel et l'adhésion sera limitée aux personnes ayant reçu une formation spécialisée et ayant une expérience pratique de travail/d'enseignement en matière de planification. Les membres devront être titulaires, au moins, d'un diplôme universitaire (ou diplôme équivalent) dans un des domaines des sciences sociales - économie, géographie ou disciplines connexes - et avoir en outre une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de planification globale, urbaine, régionale et sectorielle. Une attestation devra être fournie à cet effet.

L'association sera dirigée par un Conseil d'administration formé d'un bureau et de membres de droit représentant la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'IDEP et autres organisations intergouvernementales et non intergouvernementales réputées, étroitement associées au processus de planification en Afrique, au niveau de l'élaboration, de l'exécution ou du suivi. Une représentation égale de chacune des cinq sous-régions devra être assurée au sein du Conseil. Des statuts approuvés par le Conseil d'administration définiront dans le détail les règles et règlements de l'association.

Le Bureau de l'association sera composé des membres suivants:

1. Le Président
2. Quatre Vice-présidents représentant l'ensemble des sous-régions à l'exception de celle du Président
3. Le Secrétaire
4. Quatre secrétaires adjoints représentant l'ensemble des sous-régions à l'exception de celle du secrétaire
5. Le Rédacteur en chef
6. Quatre rédacteurs associés représentant l'ensemble des sous-régions, à l'exception de celle du rédacteur en chef
7. Le Trésorier.

Le Conseil d'Administration devra tenir deux ou trois réunions annuelles qui devront immédiatement précéder la conférence ou le séminaire/atelier biennal organisé par l'Association, afin de réduire les coûts administratifs. Le mandat du bureau est d'une durée de trois ans au plus et n'est pas renouvelable. Un comité de rédaction devra être formé. Il sera présidé par le rédacteur en chef et les quatre rédacteurs associés en seront membres. Le Président et le Secrétaire seront membres de droit de ce comité de rédaction mais ne participeront pas au vote.

5. Processus d'établissement

Il sera demandé à un planificateur africain réputé de préparer, pour des honoraires modestes, un projet de statuts de l'association. Ce projet sera ensuite examiné (et amendé si nécessaire) par un groupe de cinq éminents planificateurs africains représentant chacune des sous-régions. La première tâche du Conseil d'administration sera l'adoption du projet de statuts après discussion ouverte par l'ensemble des membres de l'association.

6. Rôle de l'IDEP

L'IDEP étant une institution panafricaine de formation de planificateurs, il est suggéré qu'il abrite l'association proposée. L'Institut fournira les locaux et autres facilités et assistera l'association pour la mobilisation de fonds pour le financement de la revue professionnelle et des réunions, conférences et séminaires annuels/biennaux. Pour plus de facilité et d'efficacité, le rédacteur en chef de la revue professionnelle - Revue des planificateurs africains - pourrait être membre du personnel de l'IDEP.

L'Association offrira à l'IDEP certains avantages. Elle représentera une instance informelle. En outre, le travail de recherche et les publications de l'association constitueront des apports utiles pour les différents programmes d'enseignement, de consultation et de recherche de l'Institut.

7. Financement

Chaque membre de l'association devra acquitter des droits d'adhésion fixés à un montant raisonnable; une souscription annuelle est également envisagée pour la revue. Toutefois, le financement de l'association devra être assuré dans sa plus grande partie par la contribution en nature de l'IDEP - fourniture des facilités de base pour la revue notamment - et les subventions de pays et organismes donateurs.

Le Conseil d'administration devra préparer un budget biennal comportant les rubriques suivantes:

- Conférences annuelles/biennales
- Réunions annuelles/biennales
 - . Conseil d'administration
 - . Comité de rédaction
- Publications
 - . Revue
 - . Autres publications
 - . Coût de distribution
- Frais généraux
 - . Téléphone
 - . Téléex
 - . Frais de port

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une vérification annuelle des comptes de l'Association sera effectuée par un vérificateur des comptes fourni par la CEA. Le rapport de ce vérificateur sera présenté à la réunion annuelle ou biennale de l'Association pour examen et adoption.